

NOTE D'INFORMATIONS RENTRÉE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Vous êtes admis(e) à commencer votre formation en soins infirmiers le :

Lundi 1er Septembre 2025

Pour effectuer vos démarches administratives et répondre à vos questions, nous organisons **4 demi-journées**, par groupe de 70 étudiants convoqués **soit à 9 heures soit à 14 heures**,

JEUDI 28 AOUT 2025
VENDREDI 29 AOUT 2025

Votre présence est indispensable

Vous rencontrerez Madame ALGLAVE, directrice, Mme GUILBOT, adjointe à la directrice, Madame BRILLAUD, Coordinatrice de la promotion, Madame JOLLY, secrétaire de la promotion, Madame ERNOUL, coordinatrice des stages, l'équipe des secrétaires de l'IFSI, ainsi que des représentants des étudiants. Mme DAVID du secteur de la blanchisserie fera une intervention concernant les tenues de stage.

VOUS AVEZ DIFFÉRENTES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES À EFFECTUER

Tous les étudiants doivent nous remettre **obligatoirement** à cette date :

- La fiche de renseignements (recto/verso) **complétée**,
- 1 relevé d'identité bancaire ou postal **à votre nom (et non à celui de vos parents et pas de n° inscrits sur un papier libre mais un RIB officiel de votre banque)** sur une feuille A4 (pas de RIB découpé, pas de petit bout de papier)
- Copie **papier** recto/verso de votre carte d'identité,
- Attestation de votre assurance « responsabilité civile professionnelle » mentionnant votre couverture pour **les dommages corporels, matériels et immatériels. Cette assurance est obligatoire pour effectuer vos stages durant l'année 2025-2026**,
- Copie du diplôme du baccalauréat **obligatoire** sauf pour les bacheliers 2025 qui devront nous la transmettre dès récupération au lycée. Pour les AS, AP ou AMP, fournir la copie de votre diplôme,
- Le dossier médical rempli et signé **par un médecin agréé* de votre Département**,
- Payer en ligne la CVEC sur le site de l'Université (c'est ouvert pour le paiement).

(*) La liste des médecins agréés est disponible sur le site : www.ars.paysdelaloire.sante.fr (Médecins agréés – ARS Pays de la Loire)

DOSSIER MÉDICAL

En référence à l'article 44 Titre II de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux. L'admission définitive dans un institut de formation préparant à l'un des diplômes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté est subordonnée :

- a) à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession,
 - b) à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.
- Vous trouverez le formulaire « Dossier médical » à faire remplir par un médecin agréé, à nous rendre **le jour de la rentrée le 1er Septembre 2025**.
- Les vaccinations citées sont **obligatoires**. Votre dossier médical sera contrôlé par un médecin en charge de cette activité sur l'IFSI.

CENTRE DE RESSOURCES EN INFORMATION (CRI)

Un centre de documentation est à disposition des étudiants.
Le règlement intérieur du CRI sera remis dans les jours qui suivront la rentrée.

CARTE ÉTUDIANT

Chaque étudiant(e) disposera d'une carte d'étudiant(e).

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Chaque année, vous devrez vous acquitter d'un droit d'inscription.

STAGES

Les stages représentent 50% du temps de formation et sont situés en Loire-Atlantique et les départements limitrophes dans un périmètre de 100 kilomètres.

Selon la réglementation en vigueur, chaque étudiant infirmier, sauf les promotions professionnelles et les étudiants qui financent leur formation, bénéficie d'une indemnité par semaine de stage (sachant que ces montants peuvent changer en fonction de la prise en charge France Travail de l'étudiant) :

- 1^{ère} année : 36 €
- 2^{ème} année : 46 €
- 3^{ème} année : 60 €

Mais également le remboursement de frais de déplacement selon la réglementation en vigueur applicable aux études d'infirmier.

TENUES VESTIMENTAIRES

Pour les stages

Des chaussures silencieuses, confortables et faciles d'entretien sont obligatoires.

Des tenues professionnelles seront mises à disposition gratuitement pour aller en stage. Des informations plus précises seront données ultérieurement.

MATÉRIEL

Vous devez vous procurer pour vos stages :

- Une montre avec trotteuse
 - Une paire de ciseaux à bout rond
 - Une pince KOCHER sans griffes
 - Un stéthoscope : facultatif
 - Garrot : facultatif
- } **des modalités d'achat vous seront communiquées à la rentrée**

ORDINATEUR

Il est indispensable que vous possédiez un ordinateur portable pendant votre formation.

Il vous permettra sur le site de l'IFSI :

- De suivre des enseignements en distanciel
- D'accéder aux cours déposés sur la plateforme d'*e-learning*
- De réaliser des évaluations en ligne

Une clé USB vous sera également nécessaire.

REPAS

La carte du CHU de Nantes est gratuite, elle est rechargeable sur le site Internet du CHU.

En attendant la mise à disposition des cartes du C.H.U (entre 1 et 2 semaines) vous aurez la possibilité soit de :

- déjeuner au self sur présentation d'un ticket repas à 4,76 €. Prévoir un seul chèque pour le nombre de repas souhaité à l'ordre de « **pôle formation – CHU de Nantes** le jour de la rentrée ou de la pré-rentrée.
- déjeuner au self avec un repas préparé par vos soins (micro-onde),
- déjeuner à l'extérieur du self.

PARKING

Pas de stationnement possible dans l'enceinte de l'établissement. Nous vous conseillons de prendre si possible les transports en commun (busway ligne 4 – arrêt Grêneraie ou Bonne Garde).

COORDONNÉES PERSONNELLES (sur feuille de renseignements)

- une adresse mail que vous garderez durant toute la durée de votre formation, composée **OBLIGATOIREMENT** : nom.prénomifsi2528@opérateur
- si vous prenez un logement sur Nantes, indiquez cette adresse et non celle de vos parents
- votre numéro de téléphone portable.

Informez la secrétaire de la promotion de tout changement.

Depuis la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez prendre contact avec votre institut pour préciser votre demande.